

1/DOSSIER : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc JOVET

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : SECRETARIAT GENERAL

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

Monsieur Jean-Marc JOVET précise que le rapport d'activité 2017, annexé au projet de délibération, est aussi accessible sur le site du SMND à l'adresse suivante : <http://www.smnd.fr/Le-rapport-d-activite.html>

Ce rapport est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.
-

2/DOSSIER : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE L'EST LYONNAIS (SIEPEL)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : SECRETARIAT GENERAL

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

Monsieur Jean-Paul DEMEREAU précise que le rapport 2017, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL).
-

3/DOSSIER : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES TIGRES – PRINCIPE D’ADHESION A L’EID

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : SECRETARIAT GENERAL

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustique

Vu le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi du 09 décembre 2004,
Vu le Livre IV du code général des collectivités locales relatif à la coopération interdépartementale,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’année 2018 a été particulièrement propice à la prolifération des moustiques sur l’ensemble de la commune.

Afin d’anticiper sur 2019 et engager rapidement des mesures préventives, l’adhésion préalable à l’EID (Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes) constitue un préalable obligatoire.

En effet, cet établissement public qui regroupe 5 départements (Rhône, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Ain) et communes-membres, est en charge de la lutte contre les moustiques et de la gestion des zones humides sur les territoires de ses collectivités membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE SAISIR** le Conseil Départemental du Rhône afin qu’il engage le processus d’intégration de la commune de Saint Bonnet de Mure dans la zone à démoustiquer par les services de l’EID à compter du 18 octobre 2018
- **D’APPROUVER** la participation financière annuelle de la commune de Saint Bonnet de Mure à l’EID basée sur la population municipale (totale et à part), conformément à la clé de répartition à définir par le Conseil départemental du Rhône
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 61521 chapitre 011 – exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ, DECIDE :

- **DE SAISIR** le Conseil Départemental du Rhône afin qu’il engage le processus d’intégration de la commune de Saint Bonnet de Mure dans la zone à démoustiquer par les services de l’EID à compter du 18 octobre 2018
- **D’APPROUVER** la participation financière annuelle de la commune de Saint Bonnet de Mure à l’EID basée sur la population municipale (totale et à part), conformément à la clé de répartition à définir par le Conseil départemental du Rhône
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 61521 chapitre 011 – exercice 2019

4/DOSSIER : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT ET PROGRAMMES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre TALUT

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

Monsieur TALUT rappelle que la commune a travaillé de concert avec le bureau d’étude Réalités environnement dans l’élaboration de son schéma directeur d’assainissement.

Ce dossier a permis notamment de préparer le projet de zonage d’assainissement, approuvé lors du conseil municipal du 5 juillet 2018.

Monsieur TALUT rappelle que le schéma directeur d'assainissement est un document de programmation, un outil de planification et d'aide à la décision pour la commune. Le précédent datant de 2006, la commune a donc fait le choix en 2015 de concevoir un nouveau schéma directeur.

La synthèse de ce nouveau schéma directeur est présentée ici (voir pièce jointe).

Il en ressort une proposition d'un programme de travaux pour un montant total de 4 954 220 euros H.T. sur 15 ans. Ces travaux sont classés par ordre de priorité (De P1 à P3). Ils permettent de répondre aux 5 objectifs majeurs suivants :

- Mise en conformité du système de collecte ;
- Amélioration de la gestion des rejets non domestiques ;
- Mise en conformité du système de traitement ;
- Mise en place de l'autosurveillance réglementaire ;
- Améliorations diverses.

Monsieur TALUT précise que les travaux décrits dans ce programme sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune
- **DE VALIDER** le programme de travaux à réaliser, pour un montant estimatif de 4 954 220 euros H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et à signer tous les documents afférents à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune
 - **DE VALIDER** le programme de travaux à réaliser, pour un montant estimatif de 4 954 220 euros H.T.
 - **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et à signer tous les documents afférents à cette demande.
-